

Les subsides

Le règlement, et il est inutile de le citer maintenant, dicte sa décision à la présidence. Je ne trouve nulle part dans le Règlement, dans Beauchesne ou ailleurs que l'opposition officielle seule a le pouvoir de décider comment seront attribués les jours réservés à l'opposition. La seule mention des jours désignés se trouve dans l'article suivant du Règlement qui stipule qu'au point de vue de la procédure, les travaux en cours sont des travaux du gouvernement, mais que les motions qui auront la priorité à l'occasion des jours désignés ne pourront être proposées que par des députés de l'opposition. Le Règlement ne mentionne nullement s'il s'agit des députés de l'opposition officielle ou d'autres député comme mes collègues qui appartiennent à un tiers parti à la Chambre.

Je reconnais que nous avons été traités convenablement au cours des deux ou trois dernières années, mais j'exhorte le leader parlementaire de l'opposition officielle à se montrer juste et à ne pas oublier que nous obtiendrions beaucoup moins durant l'année en cours que ce à quoi nous aurions droit. Rien ne garantit que nous recevions un nombre de jours suffisant, bien que le leader à la Chambre déclare qu'il s'efforcera d'en persuader ses collègues. Nous ne demandons pas plus que ce à quoi nous aurions droit, compte tenu du nombre de députés de chacun des partis. Nous ne demandons pas un jour de vote, même si nous estimons qu'il aurait été souhaitable que notre parti en ait un. En accordant cette journée à la motion du député de Kamloops-Shuswap, nous ne recevions que notre juste part pour la période considérée, conformément à ce qui s'est fait par le passé.

Je voudrais demander à la présidence de confirmer sa décision préliminaire, et de reconnaître que les jours réservés à l'opposition n'appartiennent pas seulement à l'opposition officielle, car en réclamant cette décision nous ne tentons absolument pas d'abuser du Règlement. Bien que nous soyons une minorité à la Chambre des communes, nous avons certainement droit, en tant que députés de l'opposition, à une certaine considération dans des cas comme celui-ci. Je voudrais faire remarquer que cela ne constitue en rien un précédent. Il est clair que le Règlement donne à la présidence le pouvoir de résoudre des questions comme celle-ci. Je demande donc à la présidence de maintenir sa décision préliminaire et de donner au député de Kamloops-Shuswap l'occasion d'aborder pendant la session en cours une question d'importance vitale pour de nombreuses personnes dans l'ouest du Canada et, en fait, pour beaucoup de Canadiens dans tout le pays.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai maintenant obtenu les heures précises de dépôt des motions. On vient de me les communiquer. J'estime que vous devriez en tenir compte. Il y a un point que je devrais soulever à une autre occasion et qui concerne les documents parlementaires, les publications du Parlement. Le *Feuilleton* donne trois motions qui ont été présentées, l'une au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, l'une au nom du député de Kingston et les Îles et une dernière au nom du député de Kamloops-Shuswap, dans cet ordre. Même si l'Ordre projeté des travaux n'est pas une publication parlementaire officielle, nous constatons néanmoins qu'il n'en

contient que deux. La première, sous le n° 112, est une motion présentée par le député de Kingston et les Îles et la n° 113—je vous le fait remarquer, monsieur le Président—est au nom du député de Kamloops-Shuswap. Notre motion, celle du député de Kingston et les Îles, monsieur le Président, a été déposée à 14 h 50 hier, comme peut en témoigner le greffier principal adjoint des journaux. Par conséquent, elle a priorité.

• (1140)

Je voudrais faire ressortir, que ce serait s'aventurer en terrain passablement dangereux si la présidence exerçait un pouvoir discrétionnaire en vertu de l'alinéa 62(4)c) du Règlement—et je vous le dis avec le plus grand respect—s'ingérant ainsi dans les affaires internes de ce côté-ci de la Chambre. Je voudrais également faire remarquer à mon honorable collègue, le député de Hamilton Mountain, que l'an dernier, son parti a bénéficié de deux jours de vote, ce qui est 33 p. 100 des jours de vote réservés, en dépit du fait que son parti n'avait droit, étant donné son nombre de députés, qu'à 25 p. 100. Il n'avait droit qu'à un quart des jours.

Si l'on se base sur l'heure de dépôt les motions, monsieur le Président, celle du député de Kingston et les Îles a été remise à 14 h 50 hier, bien avant la motion du député de Kamloops-Shuswap, en plus du fait que l'Ordre projeté des travaux lui accorde le n° 112 alors que celle du député de Kamloops-Shuswap a le n° 113—de toute évidence, les greffiers ont donné priorité à notre motion—par ailleurs, au *Feuilleton*, notre motion porte le n° 2, alors que celle du député de Kamloops-Shuswap a le n° 3. Une fois de plus, je prie la présidence d'autoriser l'opposition à étudier la motion du député de Kingston et les Îles.

M. Deans: Brièvement, monsieur le Président, et pour répondre à ce que vient de dire le député, je ne peux pas comprendre comment on peut gagner sur les deux tableaux. Vous ne pouvez pas, d'un côté prétendre que celui qui dépose le premier à la priorité et, en même temps, dire que c'est l'opposition officielle qui a le droit de décider. Les deux arguments ne sont pas compatibles.

M. Nielsen: Mais si.

M. Deans: Il me semble que si la présidence décide que la personne qui a déposé en premier doit avoir priorité, alors, nous pourrions légitimement déposer des motions au début de chaque période, avant l'opposition officielle, et empêcher qu'elle n'ait préséance. Ce serait ridicule.

Mlle MacDonald: C'est bien vous, cela.

M. Deans: L'opposition officielle pourrait de même déposer des motions très tôt et prétendre que, par conséquent, elle a droit à tous les jours réservés à l'opposition. Je ne vois pas comment on peut prétendre ce genre de chose. Si l'opposition officielle a été en mesure de déposer sa motion en premier, c'est que nous n'étions pas prêts à en déposer une tant que nous n'étions pas certains qu'elle ne voulait pas nous donner un des deux jours.